

Délibération n°1

2023-64

Budget annexe « Lotissement Le Val d'Oust » – Clôture

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Le Val d'Oust» a été ouvert par délibération en date du 24 avril 2008.

Compte tenu de la vente des deux derniers lots et de la fin des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'avance au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Madame le Maire propose donc de procéder à la dissolution comptable et juridique de ce budget à la date du 31 décembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la dissolution comptable et juridique du budget annexe « Lotissement Le Val d'Oust» à la date du 31 décembre 2023,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°2

2023-65

Voirie – Réorganisation des déplacements dans le bourg - Master 2 -
Aménagement Urbanisme Diagnostic et intervention sur les Territoires –
Convention entre la commune et l'université Rennes 2

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust procède actuellement à l'élaboration d'un diagnostic de l'aménagement du bourg et des déplacements.

Pour mener à bien ce projet, elle explique qu'avoir recours à un prestataire extérieur, qui n'a aucun a priori sur la manière dont nous vivons nos déplacements dans le bourg, lui semble primordial.

Madame le Maire propose donc, par le biais d'une convention conclue avec l'Université Rennes 2, de faire appel à des étudiants en Master 2 AUDIT - Aménagement Urbanisme Diagnostic et Intervention sur les Territoires.

Elle indique que ces étudiants, en 5^{ème} année, apporteront leur contribution à la commune de Saint-Martin-sur-Oust sur le thème suivant :

- Diagnostics, réflexions et propositions sur les aménagements de la commune et en particulier du centre bourg

Les documents finaux devront être remis au plus tard le 30 juin 2024.

Elle rajoute qu'une indemnisation destinée à couvrir les divers frais nécessaires à la réalisation de l'étude devra être versée à l'Université Rennes 2, sous forme de subvention, d'un montant total de 7 000 € frais de déplacement inclus.

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un diagnostic de l'aménagement du bourg et des déplacements,

CONSIDERANT la volonté de faire appel à des jeunes en formation afin de renouveler les manières de travailler et offrir à ces étudiants un vrai cas pratique,

CONSIDERANT la proposition de convention transmise par l'Université Rennes 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** de faire appel à des étudiants en Master 2 AUDIT - Aménagement Urbanisme Diagnostic et Intervention sur les Territoires,
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par l'Université Rennes 2,
- **ACTE** qu'une subvention d'un montant total de 7 000 euros sera versée à l'Université Rennes 2,
- **ACTE** que la convention prendra fin à la conclusion de l'étude.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°3

2023-66

Personnel – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion du Morbihan

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune bénéficie d'un contrat d'assurance risques statutaires souscrit par le CDG 56 pour le compte des communes adhérentes.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique), - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire), 			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

ET/OU

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, SFT, NBI et RIFSEEP).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles,
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur,
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

VU la délibération n° 2019-07 en date du 13 mars 2019 portant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

VU la délibération n° 2020-04 en date du 29 janvier 2020 relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

CONSIDERANT que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu auprès de la CNP par le biais du centre de gestion du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DECIDE**

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %,
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus,
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°4

2023-67 | Morbihan énergies – Convention de financement et de réalisation – Eclairage
- Rénovation

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-59 en date du 10 octobre 2023 relative à un programme exceptionnel de rénovation des luminaires à fortes nuisances lumineuses soutenue par Morbihan énergies et subventionné par le programme Fonds Vert de l'Etat.

Dans ce cadre, un candélabre « boule » situé sur le domaine privé rue des Vénètes doit être remplacé. En revanche, le nouveau candélabre doit être posé sur le domaine public et cette opération n'entre pas en compte dans le programme Fonds Vert de l'Etat.

Par conséquent, cette commande doit faire l'objet d'une convention de financement et de réalisation à part.

VU la délibération n° 2023-59 en date du 10 octobre 2023,

VU la proposition de convention adressée par Morbihan énergies et notamment les modalités financières estimatives ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	A	710,00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur		142,00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux		852,00 €
Montant plafonné de l'opération	B	710,00 €
Contribution de Morbihan énergies	C = 30% de B	213,00 €

Contribution de la commune	A – C	497,00 € HT
	+ TVA	142,00 €
	TOTAL	639,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes de la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan énergies,
- **ACTE** que le montant de la contribution de la commune fixé par Morbihan énergies s'élève à 497,00 € HT,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°5

2023-68

Saur - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame expose au conseil municipal que la collectivité dispose, conformément à l'article L2212-2 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Elle précise que les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par le biais d'une convention ayant pris fin le 2 juillet 2023, la commune avait confié à la société SAUR l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression de ces poteaux et bouches d'incendie communaux.

Dans ce cadre, la société SAUR effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967 et procède à l'entretien du matériel de défense incendie de la commune.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Elle précise qu'une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année sera facturée à la commune :

- Par poteau incendie (avec mesure de débit) : Po = 41,00 HT
- Par bouche incendie (avec mesure de débit) : Po = 44,00 HT

Cette rémunération, révisable annuellement, s'entend hors taxe au 1^{er} janvier 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 alinéa 5,

VU les circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2008,

VU la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux conclue pour une durée de 15 ans à compter du 3 juillet 2008,

CONSIDERANT que la commune est soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT que la société SAUR dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie,

CONDISERANT le projet de renouvellement de la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux adressé par la société SAUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention proposée par la société SAUR,

⇒ **ACTE** qu'une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année sera facturée à la commune comme suit :

- Par poteau incendie (avec mesure de débit) : Po = 41,00 €
- Par bouche incendie (avec mesure de débit) : Po = 44,00 €

Celle-ci, révisable annuellement, s'entend hors taxe au 1^{er} janvier 2023,

⇒ **ACTE** que la convention est conclue pour une durée de trois à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire et renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

⇒ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°6

2023-69

Assainissement – Département 56 – Convention définissant les missions du SATÈSE et de l'ODA du Morbihan

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par le biais d'une convention conclue pour les années 2021 à 2023, la commune adhère aux missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATÈSE) et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif (ODA) du Morbihan.

Pour la poursuite de cette collaboration à partir du 1^{er} janvier 2024, le département du Morbihan propose une convention trisannuelle (2024-2026).

L'appui technique du SATESE a pour objectif d'assurer :

- une optimisation du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées existantes,
- une information et un appui technique à la réalisation des projets et des documents techniques réglementaires.

A partir des données collectées, l'ODA a pour objectif de :

- communiquer sur des mutualisations d'expérience techniques,
- de guider des méthodologies de travail,
- de promouvoir les priorités d'intervention des différents acteurs de l'assainissement en Morbihan,
- de guider le département dans sa politique d'intervention en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention définissant les missions du SATESE et de l'ODA pour les années 2024 à 2026,
- **ACTE** que la commune devra s'acquitter d'une participation financière annuelle d'un montant de 300 euros.
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°7

2023-70

De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention financière relative à la prise de compétence assainissement

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux des communes De l'Oust à Brocéliande communauté se sont opposés au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. En ce cas, le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026, conformément à la Loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018.

Afin de préparer cette prise de compétence, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande communauté a décidé d'effectuer une étude préalable aux transferts de compétences assainissement collectif et eaux pluviales et d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (SDAI). Ce schéma a pour objectif de programmer et hiérarchiser les projets et les travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Il permettra de réactualiser les études diagnostiques réalisées précédemment par les communes et d'aboutir au futur zonage d'assainissement.

Cette étude de transfert et ce schéma directeur sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau.

Le reste à charge, après déduction des aides financières, sera financé par les 26 communes membres De l'Oust à Brocéliande communauté au prorata du nombre de raccordements.

Madame le Maire indique que, selon la délibération n° C2023-139 du conseil communautaire, le montant de l'étude préalable aux transferts de compétences assainissement collectif et eaux pluviales, marché attribué à l'entreprise Grant Thornton, s'élève à 92 375 euros HT soit 110 850 euros TTC. Elle ajoute, que, sous réserve d'obtention des subventions, la participation financière des communes serait de 46 927 euros soit pour la commune de Saint-Martin-sur-Oust, qui comptabilise 313 raccordements, un montant de 1 403 euros (*uniquement pour l'étude préalable*).

Par conséquent, dans l'objectif de définir les modalités financières entre la communauté de communes et chacune de ses communes membres, une convention doit être conclue.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau et assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la délibération n° C2023-030 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 relative au schéma directeur d'assainissement intercommunal et à l'étude préalable aux transferts de compétences assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire d'Oust à Brocéliande communauté,

VU la délibération n° C2023-139 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 relative aux modalités de financement et de calcul pour l'étude préalable à la reprise de compétence assainissement par OBC,

CONSIDERANT la proposition de convention financière relative à la prise de compétence assainissement adressée par De l'Oust à Brocéliande communauté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes de la convention financière relative à la prise de compétence assainissement adressée par l'intercommunalité,
- **ACTE** que la convention est conclue à compter du 21 septembre 2023 et jusqu'à la fin de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement intercommunal,
- **ACTE** que la facturation est échelonnée sur trois années budgétaires soit de 2024 à 2026 inclus,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°8

2023-71

De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention d'audit du système d'information

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions, telle que décidé à l'occasion du conseil communautaire du 21 septembre 2023, De l'Oust à Brocéliande communauté propose à ses communes membres un audit de leurs systèmes d'information.

L'objectif est d'établir un inventaire précis des ressources allouées à leurs Systèmes d'Information (SI), de proposer des axes d'amélioration et de remédiation pour en améliorer le fonctionnement, la sécurité et la gouvernance. Ces audits permettront également d'identifier des mutualisations possibles, que ce soit en terme de marchés, de services informatiques, d'échanges de pratique, de mutualisation d'outil voir de ressources métiers.

Elle précise que le montant journalier de l'audit est fixé à 200 euros et que pour un parc de moins de dix machines la durée de l'audit est estimée à trois jours.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de réaliser un audit des systèmes d'information de la commune.

Pour ce faire, une convention doit être conclue avec l'intercommunalité. Celle-ci présente les responsabilités de chaque partie afin de permettre la réalisation de l'audit des systèmes d'information de la commune sur le périmètre prévu, tout en garantissant le respect des exigences légales en la matière.

VU la délibération n° C2023-125 du conseil communautaire du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'analyser les moyens, les fonctionnements et vulnérabilités des systèmes d'information de la commune,

CONSIDERANT la convention d'audit des systèmes d'information proposée par De l'Oust à Brocéliande communauté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de réaliser un audit des systèmes d'information de la commune,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention adressée par De l'Oust à Brocéliande,
- ⇒ **ACTE** que l'audit entre en vigueur à date de signature de la convention et prend fin à la remise du rapport final,
- ⇒ **ACTE** que le coût financier est fixé à 200 euros par journée d'audit,
- ⇒ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°9

2023-72

De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention de financement du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Ploërmel Communauté instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes De l'Oust à Brocéliande communauté. Cette prestation fait l'objet d'une convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Ploërmel communauté et De l'Oust Brocéliande communauté.

Elle précise que la compétence urbanisme est intégralement exercée par les communes et que De l'Oust à Brocéliande communauté est l'interlocuteur financier de Ploërmel communauté. Le paiement est donc réalisé par la communauté de communes.

Elle rappelle que, par délibération n° 2020-54 en date du 15 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de confier au service ADS de Ploërmel communauté l'instruction des permis, déclarations préalables (DP) et certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) relevant de la compétence de la commune. Seuls les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables simples sont instruits par la commune. Le règlement de fonctionnement de ce service a été approuvé.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande communauté, lors de sa séance du 16 décembre 2021, s'est prononcé favorablement à la refacturation du coût du service ADS aux communes au prorata de leur activité.

De plus, elle rajoute que pour l'année 2022, 128 actes d'urbanisme ont été enregistrés dont 14 permis de construire (5 PC et 9 PCMI), 52 déclarations préalables, 1 certificat d'urbanisme opérationnel et 61 certificats d'urbanisme d'information.

La commune de Saint-Martin-sur-Oust devra donc s'acquitter pour cette période de la somme de 5 027 euros (*sont exclus de ce montant les CUa et les DP simples*).

Dans l'objectif de préciser les conditions et modalités de refacturation des prestations liées à l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention de financement doit donc être conclue entre de l'Oust à Brocéliande communauté et chacune de ses communes membres.

VU la délibération n° 2020-54 en date du 15 septembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du service d'instruction de Ploërmel communauté,

VU la délibération n° C2021-124 du conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande communauté en date du 16 décembre 2021 relative à la prise en charge du coût du service ADS,

CONDISERANT la nécessité à l'intercommunalité de refacturer le coût du service ADS aux communes au prorata de leur activité,

CONSIDERANT la proposition de convention de financement du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols adressée par De l'Oust à Brocéliande communauté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols adressée par l'intercommunalité,
- **ACTE** que la convention, renouvelable tacitement, est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 5 décembre 2023

Délibération n°10

2023-73

Tarifs des services municipaux – Année 2024

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Le conseil municipal fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2024, comme suit :

PETITS ENCAISSEMENTS DIVERS		
Tennis et terrains de sport		
	Terrain extérieur	Terrain intérieur
L'heure	2,50 €	5,00 €
Carte de 10 heures	18 €	36 €
Livres		
Livres sortis de l'inventaire		1€/livre

MARCHES COMMUNAUX	
Droits de place, le mètre linéaire	2 €
Table, l'unité	3 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Terrasses, étales et autres... ayant un caractère pérenne</i>	
Jusqu'à 25 m ² , forfait par an	152 €
Au-delà de 25 m ² , le m ² supplémentaire par an	10 €
<i>Commerces non sédentaires et autres</i>	
Forfait par jour	10 €

CIMETIERE	
Columbarium	1 016 €/la plaque
Concessions cimetière, cavurnes & columbarium	
15 ans	110 €
30 ans	220 €

PANNEAU EXPOSITION	
Le panneau	5 € la semaine
Dégradation-perte	40 €

ANIMAUX	
Dégradation ou perte de cage-piège ragondin	200 €
Animaux en divagation	Paiement par le propriétaire suivant tarifs facturés par la SAS SACPA - convention du 12/10/2020
Forfait ramassage d'animal	100 €

RESTAURATION	
CANTINE SCOLAIRE	
Le repas	3,80 €
Tarif « majoré »	4,85 €
REPAS LIVRES A DOMICILE	7,45 €

VOIRIE	
Pénalité dégradation voirie-débroussaillage, forfait	70 €
Buses centrifugées non armées (par 2,4 m) série 135B	
Ø 300, le mètre linéaire	24 €
Ø 400, le mètre linéaire	29 €
Buses centrifugées armées (par 2,4 m) série 135A	
Ø 300, le mètre linéaire	29 €
Ø 400, le mètre linéaire	35 €
Tuyaux PVC annelé spécial EP type « aquatube », par longueur de 6m	
Ø 300, le mètre linéaire	24 €
Ø 400, le mètre linéaire	29 €
Grille pour regard avec cadre – série lourde C 250	
50x50 concave	185 €
50x50 plate	182 €
60x60 concave	208 €
60x60 plate	202 €
Pose de tuyaux ou buses, y compris préparation et remblaiement en matériaux de carrière	
Ø 300, le mètre linéaire	39 €
Ø 400, le mètre linéaire	43 €
Création de regard en béton	
50x50 l'unité	288 €
60x60 l'unité	311 €
Réalisation de tête d'aquaducs	237 €

Réalisation d'un branchement dans un regard existant	222 €
Création de fossés ou tranchées (le mètre linéaire)	14 €
Fourniture de terre végétale	
Le mètre cube	33 €
Par 5 mètres cubes, le mètre cube	24 €
Tracteur avec godet hydraulique (par heure d'utilisation)	28 €
Remorque (par heure d'utilisation)	17 €
Main d'œuvre (par heure)	36 €
Forfait enlèvement des déchets sauvages	300 €

CORDE DE BOIS			
ABATTU			A ABATTRE
Sapin, peupliers	Tout venant	Chêne, bois dur	
80 €	140 €	185 €	23 €
Forfait livraison de bois			40 €

CAMPING	
Adulte	3,50 €
Enfant (jusqu'à 13 ans)	1,10 €
Chien	0,50 €
Emplacement	3,20 €
Douche (seule)	2,00 €
Electricité	3,50 €
Prise pour branchement (caution ou vente)	20 €
Garage mort	
Juillet et août	3,00 €
Mai, juin et septembre	1,50 €
Nettoyage caravane	120 €
Pénalité pour dégradation ou ménage	130 €
Lavage machine (jeton + lessive)	6 €
Cabane étape (forfait/jour)	18 €
Camping-car	Sans électricité - 9 €
Séchage machine	4 €
Réduction pour groupes (associations, clubs, centre-aéré, centre de loisirs, écoles...)	10 %
Carte fidélité (pour en bénéficier : joindre carte fidélité remplie et les quittances)	10 % des dépenses effectuées de la carte

LOCATION SALLES SOCIO-CULTURELLE						
	Habitants de Saint-Martin			Habitants hors commune		
	<i>journée</i>	<i>½ journée</i>	<i>vin d'honneur</i>	<i>journée</i>	<i>½ journée</i>	<i>vin d'honneur</i>
Grande salle	250,00 €	170,00 €	75,00 €	320,00 €	220,00 €	110,00 €
Autres salles	75,00 €	45,00 €	45,00 €	110,00 €	70,00 €	70,00 €
Cuisine (repas)	60,00 €					
Ménage non fait	300,00 €					
Caution dégradation	400,00 €					

Forfait 2 jours (ESC grande salle + autre salle + cuisine)	650 €	850 €
---	-------	-------

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°11

2023-74

Région Bretagne - Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

VU l'article L1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat
- un représentant du Conseil régional de Bretagne
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- un représentant de chaque département breton

- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT

Après avoir délibéré, le conseil municipal

➔ **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Délibération n°12

2023-75 | Définition des zones d'accélération EnR – Demande de délai supplémentaire

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, les communes sont amenées à définir et à transmettre aux services préfectoraux leurs zones d'accélération d'ici à la fin de l'année 2023.

De l'Oust à Brocéliande communauté s'est engagée, depuis juin 2023, dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Celui-ci consiste à :

- Localiser, quantifier, hiérarchiser les potentiels de développement d'énergies renouvelables et de récupération,
- Actualiser les données du PCAET par une approche territoriale et opérationnelle du développement des énergies renouvelables,
- Identifier les opportunités et contraintes locales pour le développement des EnR (techniques, économiques, sociales, environnementales et réglementaires),
- Apporter des éléments de faisabilité technique et économique, pour donner à voir le champ des possibles et permettre des arbitrages politiques concertés,
- Assurer une appropriation et une montée en compétence des élus sur les enjeux de transition énergétique et de production d'EnR,
- Conserver le rôle d'aménageur de la collectivité.

Tous ces objectifs permettront aux communes d'établir ces zones de manière concertée, hiérarchisée et cohérente à une échelle intercommunale.

Ce travail étant en cours, une délibération de la part de la commune ne serait pas opportune en l'état.

Aussi, un courrier sollicitant un délai supplémentaire de 6 mois pour transmettre ces zones d'accélération a été adressé à Monsieur le Préfet par le Président de De l'Oust à Brocéliande communauté.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT le travail en cours au niveau communal comme à l'échelle intercommunale et la nécessité de demander un délai supplémentaire pour permettre les délibérations communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **SOLLICITE** des services de l'Etat un délai supplémentaire de 6 mois afin de préparer la délibération demandée dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 5 décembre 2023

Délibération n°13

2023-76 | Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 1^{er} décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par le Madame le Maire annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

☞ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM

Liste des décisions n°2023-D074 à n°2023-D106 pour être annexée à la délibération n°2023-76 du 5 décembre 2023.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
26/07/2023	2023-D074	Renonciation DPU : bien situé 36, avenue de la Libération cadastré section AB parcelles n° 402, 403 et 405	15	Droit de Prémption Urbain
08/09/2023	2023-D075	Renonciation DPU : bien situé 1, place de l'Eglise cadastré section AB parcelle n° 162	15	Droit de Prémption Urbain
12/09/2023	2023-D076	Renonciation DPU : bien situé lieu-dit Crémiac cadastré section ZO parcelle n° 754	15	Droit de Prémption Urbain
22/09/2023	2023-D077	Renonciation DPU : bien situé 4 et 4bis, rue du Commerce cadastré section AB parcelles n° 132 et 135	15	Droit de Prémption Urbain
27/09/2023	2023-D078	Renonciation DPU : bien situé 73 avenue de la Libération cadastré section AB parcelle n° 544	15	Droit de Prémption Urbain
30/09/2023	2023-D079	Renonciation DPU : bien situé rue du Val d'Oust cadastré section ZO parcelle n° 712	15	Droit de Prémption Urbain
30/09/2023	2023-D080	Renonciation DPU : bien situé rue du Val d'Oust cadastré section ZO parcelle n° 711	15	Droit de Prémption Urbain
09/10/2023	2023-D081	Scannette camping TBI	4	Marchés
09/10/2023	2023-D082	Remplacements disques durs NAS TBI	4	Marchés
09/10/2023	2023-D083	Travaux divers sur la commune LE LUHERN	4	Marchés
09/10/2023	2023-D084	Remplacements prises sur candélabres MORBIHAN ENERGIES	4	Marchés
09/10/2023	2023-D085	Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan	26	Subvention
18/10/2023	2023-D086	Délivrance d'une concession 30 ans cimetière n° 1107	8	Cimetière
20/10/2023	2023-D087	Tables aires de jeux MANUTAN	4	Marchés
20/10/2023	2023-D088	Luminaires Noël HTTP	4	Marchés
20/10/2023	2023-D089	Entretien chargeur Massey Ferguson LE NORMAND	4	Marchés
20/10/2023	2023-D090	Devis de maîtrise d'œuvre ESC AAB	4	Marchés
26/10/2023	2023-D091	Ensemble protection électrique SOULAINÉ	4	Marchés
27/10/2023	2023-D092	Entretien chargeur Massey Ferguson remplace D089 LE NORMAND	4	Marchés
31/10/2023	2023-D093	Renoflash 7 D'ARMOR	4	Marchés
02/11/2023	2023-D094	Panneaux camping IOVCOM	4	Marchés
02/11/2023	2023-D095	Produits entretien CHEREL ENTRETIEN EI	4	Marchés
03/11/2023	2023-D096	Luminaires divers YESSS ELECTRIQUE	4	Marchés

09/11/2023	2023-D097	Abonnement 2 ans LES INFOS	4	Marchés
15/11/2023	2023-D098	Four encastrable DP PROSHOP	4	Marchés
15/11/2023	2023-D099	Mission thermique rue de Brocéliande SCADE INGENIERIE	4	Marchés
28/10/2023	2023-D100	Délivrance d'une concession 30 ans cimetière n° 1104	8	Cimetière
28/10/2023	2023-D101	Délivrance d'une concession 30 ans cimetière n° 1108	8	Cimetière
24/11/2023	2023-D102	Câble électrique et touret SOULAINÉ	4	Marchés
26/10/2023	2023-D103	Renonciation DPU : bien situé 11, Les Gaudines de Haut cadastré section ZC parcelle n° 146, 147 et 149	15	Droit de Préemption Urbain
09/11/2023	2023-D104	Renonciation DPU : bien situé 24, Rieux cadastré section ZT parcelles n° 188, 189 et 190	15	Droit de Préemption Urbain
27/11/2023	2023-D105	Formation séminaire élus ARIC	4	Marchés
27/11/2023	2023-D106	Plantes massif Petit Moulin PEPINIERES DE LANVAUX	4	Marchés

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2023-64	Budget annexe « Lotissement Le Val d'Oust » – Clôture
2	2023-65	Voirie – Réorganisation des déplacements dans le bourg - Master 2 - Aménagement Urbanisme Diagnostic et intervention sur les Territoires – Convention entre la commune et l'université Rennes 2
3	2023-66	Centre de gestion du Morbihan – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
4	2023-67	Morbihan énergies - Convention de financement et de réalisation – Eclairage - Rénovation
5	2023-68	Saur - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et des poteaux d'incendie communaux
6	2023-69	Assainissement – Département 56 – Convention définissant les missions du SATÈSE et de l'ODA du Morbihan
7	2023-70	De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention financière relative à la prise de compétence assainissement
8	2023-71	De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention d'audit du système d'information
9	2023-72	De l'Oust à Brocéliande communauté – Convention de financement du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols
10	2023-73	Tarifs des services municipaux – Année 2024
11	2023-74	Région Bretagne - Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
12	2023-75	Définition des zones d'accélération EnR – Demande de délai supplémentaire
13	2023-76	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Absent(s) :

Bertrand HELLEU (pouvoir à Marion LE POGAM), Michel CHRISTOPHE, Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Karine CRETE.

Fait à Saint-Martin-sur-Oust, le 5 décembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON

Le Maire,
Marion LE POGAM